

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt - six, le 3 Septembre à vingt heures trente - trois, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : le 28 Août 2026

Date de publication : le 28 Août 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENT EXCUSE : BAUDAS Simon donne pouvoir à BOULAIRE Céline, HABERT Orlane donne pouvoir à LAHAYE Denis, NOURRY Jérôme donne pouvoir à PARBEAU Gwenaëlle

MEMBRES ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : FINET Johanne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2026
ne prend pas part au vote : 1 (Mr PASTUREL) pour : 18, contre : 0, abstention : 0

1/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mme la Maire indique que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV = zone tendue*) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV = hors zone tendue) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI).

Cette nouvelle taxe, applicable à compter de 2027 (TVLH) sera mise en place **sur délibération pour les communes hors zone tendue** et automatiquement pour celles en zone tendue.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations au votes fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année.

Cette délibération doit être prise chaque année. A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

La trésorerie a recommandé pour les communes situées en « zone non tendue » ce qui est le cas de Montreuil-sur-Ille de dissocier la délibération d'institution (à prendre avant le 1er octobre N-1 pour N) de celle fixant le taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril N pour N). En effet, seule la délibération de taux est à prendre chaque année.

Mme La Maire précise que dans le Plan local de l'habitat 2026-2031, il est indiqué que la commune a 92 logements vacants. Cette mesure permettra de réduire le nombre de logement vacants.

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Etant entendu que les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **De charger Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Résumé des débats :

Le débat est ouvert entre les conseillers. Il y a demande de vigilance sur les logements identifiés et sur l'accompagnement à apporter aux propriétaires concernant leurs différentes options pour ne pas mettre des publics fragiles en difficultés. Une campagne d'information importante est à prévoir en amont.

Intervention du public : « Les aides à la rénovation sont de plus en plus réduites, ce n'est pas si simple d'y accéder. »

2/ MAINTIEN DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le courrier du SDE35 en date du 29 juin 2026 indiquant les éléments suivants :

- Historique et bilan : Passage de 168 à 237 collectivités adhérentes entre 2020 et 2025 (plus de 83 000 points lumineux, 35 % de parc en LED, 44 M€ investis.

- Résultats de l'audit 2025 : 75 % de satisfaction, mais nécessité d'améliorer les délais d'études/travaux et de gérer la hausse des coûts.
- Nouvelle stratégie 2026-2031 du SDE35 :
 - Priorisation sur les équipements vétustes/énergivores (30 000 points lumineux / 20 M€ d'investissement).
 - Plafonnement du déficit annuel de la compétence à 3,5 M€/an supporté par le SDE35 pour maintenir les taux de subvention.
 - Majoration des tarifs de maintenance à compter de 2027 pour les communes refusant de rénover leur matériel vétuste.
 - Nouvelles modalités d'intervention (marchés d'avril 2027) : maintenance préventive tous les 4 ans, astreinte urgence 3h, délais encadrés (1 mois max, 72h sites sensibles/écoles, 48h horloges connectées), standardisation des teintes (RAL) et matériels pour créer des stocks tampons.
 - Options de transfert/retrait (frais de sortie à 6 % de la valeur brute des adjonctions) et option d'exclusion du patrimoine sportif (mâts d'éclairage des stades).
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :
 - **De maintenir le transfert de la compétence « Éclairage Public » au SDE35.**
 - **De laisser au SDE35 la gestion des mâts sportifs.**
 - **D'autoriser Mme la Maire à signer le formulaire de recensement SDE35.**

3/ PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE RESIDANT HORS DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année est facturée aux communes le coût de fonctionnement entraîné par l'accueil des enfants domiciliés hors de Montreuil-sur-Ille et qui sont scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2025/2026 est de :

- 1 795 € pour un élève de maternelle ;
- 436 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école publique de Montreuil-sur-Ille a accueilli :

- 1 élève de maternelle résidant à Aubigné ;
- 6 élèves d'élémentaire dont 6 résidant à Aubigné.

Entendu cet exposé, Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **DEMANDER** aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille au cours de l'année scolaire 2025-2026, une participation financière d'un montant de 1 795 € par élève de maternelle, et une participation financière de 436 € par élève d'élémentaire.

Résumé des débats :

Le débat est ouvert. Mme DUFEE fait remarquer que d'autres communes (SDB, SAA) ne demandent pas de participation aux élèves de l'extérieur.

Mme MICOINE précise que cette participation, permettant de financer les coûts de fonctionnement, est un moindre coût pour les communes concernées qui n'ont pas à supporter les frais de création et fonctionnement d'une école.

Précision est faite par Mme La Maire que cette participation est revotée tous les ans pour mise à jour des montants et était déjà en place les années précédentes.

4/ CONVENTION AVEC L'ALSH DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS MONTREUILLAIS - Participation financière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2026-056 du Conseil Municipal de Saint-Aubin-d'Aubigné en date du 1er juin 2026 relative aux tarifs Enfance-Jeunesse et fixant les modalités de participation financière des communes extérieures pour le service d'ALSH à compter du 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Montreuil-sur-Ille d'assurer un service d'accueil de loisirs aux familles de la commune, notamment en complément de l'accueil proposé sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le partenariat avec la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné pour permettre aux enfants de Montreuil-sur-Ille de fréquenter le centre de loisirs de Saint-Aubin-d'Aubigné aux mêmes conditions tarifaires que les résidents Saint-Aubinois ;

CONSIDÉRANT les conditions financières de la nouvelle convention fixant la contribution communale à :

- 18,00 € par journée d'accueil et de présence par enfant,
- 9,00 € par demi-journée d'accueil et de présence par enfant ;

CONSIDÉRANT que cette convention prend effet au 1er septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les périodes d'accueil souhaitées pour les enfants de Montreuil-sur-Ille au sein de l'Annexe n°1 joint à ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

1. **D'approuver** les termes de la convention d'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné pour la période à compter du 1er septembre 2026.
2. **De valider** le montant de la participation financière communale fixé à **18 € par journée** et **9 € par demi-journée** de présence effectives des enfants résidant à Montreuil-sur-Ille.
3. **D'approuver** le choix des périodes d'accueil inscrites à l'Annexe n°1 de la convention et uniquement pour les enfants inscrits aux écoles de Saint-Aubin d'Aubigné.
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention, l'annexe n°1 ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
5. **D'indiquer** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune aux chapitres et articles correspondants.

Résumé des débats :

Proposition est faite par Mme FINET d'ajouter la possibilité de permettre également aux familles d'inscrire leur enfant en août lors de la fermeture estivale de l'ALSH Montreuillais. Mme BOULAIRE précise qu'il y a déjà une convention avec Andouillé Neuville (avec un recours faible des parents).

Cette proposition n'est pas retenue.

5/ Participation financière de la commune au RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) rassemble des psychologues de l'Éducation nationale et des enseignants spécialisés qui interviennent de la maternelle au CM2 pour prévenir et remédier aux difficultés d'apprentissage persistantes que les aides ordinaires en classe ne parviennent pas à résoudre.

Membres intégrés aux équipes pédagogiques et pilotés à l'échelle de la circonscription par l'Inspecteur de l'Éducation nationale, ces professionnels agissent pendant le temps scolaire sous trois formes complémentaires — un soutien pédagogique axé sur les méthodes de travail, une aide rééducative pour restaurer le rapport à l'école, et un accompagnement psychologique en lien avec les familles — tout en contribuant à l'élaboration des plans d'accompagnement (PAP) et projets de scolarisation (PPS).

Avant 2025, la commune était rattachée à Saint Aubin d'Aubigné.

Bilan financier convention RASED 2023-2025

Ville	Effectifs moyens 2023-2025	Cotisation annuelle moyenne 2023-2025
Andouillé-Neuville	130.00	80.78
Feins	106.33	64.93
Gahard	131.33	79.44
Montreuil-sur-Ille (2023-2024)	172.00	76.36
Saint-Médard-sur-Ille (2025)	138.00	134.55
Mouazé	224.67	138.08
Sens-de-Bretagne	183.67	110.88
Vieux-Vy-sur-Couesnon	125.67	78.21
Cuguen	91.00	56.34
Dingé	134.00	82.37
Hédé-Bazouges	248.67	153.78
Saint-Aubin-d'Aubigné	324.33	198.67
EFFECTIFS MOYENS TOTAL	1860.33	1139.24

Coût moyen annuel par élève	0.61 €
--------------------------------	--------

Postes de dépenses	Montant	Montant annuel moyen
Ordinateur	864.00 €	288.00 €
Livres	401.15 €	133.72 €
Fournitures administratives et pédagogiques	1 074.75 €	358.25 €
Frais télécom	1 077.81 €	359.27 €
TOTAL	3 417.71 €	1 139.24 €

Depuis 2025, la commune de Montreuil sur Ille est rattachée au secteur de la Mézière.

L'éducation nationale qui met en place ce service fait la demande aux communes concernées d'une participation quant à l'achat du matériel pédagogique et technique.

Pour l'année civile de 2025, le budget est 3 700 euros, ce qui correspond à 1,69 euros par élève.

Psychologue :

- Tests pour l'évaluation clinique / examen psychologique de l'enfant,
- Budget, fournitures et consommables

Enseignante spécialisée :

- Mobilier pour la salle RASED,
- Matériels et fournitures pour le numérique,
- Fournitures,
- Matériels et jeux pédagogiques,
- Livres,
- Abonnement téléphonique.

La répartition de cette subvention entre les communes est la suivante :

Communes concernées	Subventions demandées
Guipel	273 euros
La Chapelle des Fougerez	600 euros
La Mézière	484 euros
Melesse	776 euros
Montreuil Le Gast	331 euros
Montreuil sur Ille	<u>273 euros</u>
Saint Germain sur Ille	226 euros
Saint Gregoire	737 euros
Total	3700 euros

La commune de la Mézière fait l'avance de l'achat de matériel nécessaire et les autres communes sont appelées à rembourser à la Mézière à la hauteur de leur nombre d'élèves respectifs comme prévu au tableau ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention d'octobre 2024 de la Mézière pour l'année civile 2025 du RASED à la commune de Montreuil sur Ille qui s'élève à 273 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **D'APPROUVER la participation au RASED pour l'année 2025 à hauteur de 273 euros,**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette opération,**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Résumé des débats :

Il s'agit de régulariser cette demande de paiement en attente depuis octobre 2024. Il a été vérifié qu'aucune somme n'a été versée en 2025 à St Aubin d'Aubigné dont nous dépendions précédemment jusqu'au rattachement de notre commune à la circonscription RASED de St Grégoire.

Mme la Maire précise que la municipalité est dans l'attente de la demande de participation du RASED St Grégoire pour l'année 2026.

6/ APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Mme la Maire indique qu'il s'agit d'actualiser et de remplacer le cadre réglementaire de 2014 suite des demandes d'installation pour de la promotion commerciale et des différences entre les pratiques et le règlement.

Des modifications ont également été apportées suite à l'avis en date du 29 juin de M. MARTINEAU, Délégué général, Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés d'Ille-et-Vilaine avec notamment l'intégration d'un nouvel article formalisant juridiquement que l'élue référente dispose bien d'une délégation écrite des pouvoirs de police de la Maire pour administrer le marché, afin d'éviter tout risque de contentieux.

La date d'entrée en vigueur proposée est le mardi 8 septembre 2026.

Thématique	Règlement Initial (2014)	Nouveau Règlement (2026)	Évolution / Motif du changement
Gestion	Géré par un « Placier » de la ville et soumis à une Commission extra-municipale des foires et marchés (réunie 2 fois/an).	Géré et supervisé directement par une Élu(e) référente de la ville.	Simplification administrative : Gestion directe plus agile, suppression de la lourdeur d'une commission extra-municipale.
Horaires du Marché	Marché de 15h00 à 19h30.	Marché étendu de 15h00 à 22h00.	Dynamisation commerciale : Extension en soirée pour capter une clientèle active en fin de journée.
Sécurisation des Voies (Stationnement)	Interdiction de circuler/stationner de 15h00 à 19h30. Installation des abonnés requise avant 16h30.	Interdiction de stationner élargie de 13h00 à 22h00. Présence des abonnés possible dès 13h30. Sanction par la gendarmerie.	Sécurité publique : Donne plus de temps aux commerçants pour s'installer proprement et évite les véhicules ventouses.
Capacité & Typologie	Nombre d'emplacements non contingenté explicitement dans le texte.	Marché strictement limité à 12 emplacements max. (9 abonnés / 3 passagers).	Maîtrise de l'espace : Encadrement de la taille du marché pour des raisons de sécurité et de gestion de l'espace.
Filtrage des Activités	Axé sur le statut non sédentaire. Tolérance des chanteurs, musiciens ambulants et vêtements d'occasion sous strictes conditions.	Exclusion explicite des prestations de service (nettoyage, courtage, services à la personne, prospection/démarchage commercial). Focus sur l'alimentaire et l'artisanat local.	Protection du commerce : Garantie de la vocation purement commerciale, alimentaire, locale et artisanale du marché.
Environnement & Salubrité	Obligation générale de nettoyage et d'évacuation des déchets en fin de marché.	Interdiction des sacs plastiques < 50 µm, incitation au d'Oggy-bag, et intégration de la loi anti-gaspillage (conventions de dons).	Alignement obligatoire avec les nouvelles réglementations environnementales nationales.
Échelle des Sanctions	Clause d'exclusion générale et immédiate en cas de faute grave ou d'impayé sans procédure intermédiaire formalisée.	Procédure graduée	Sécurité juridique : Introduction du droit pour le commerçant de faire valoir ses observations évitant les risques de contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **D'approuver le règlement du marché tel que présenté en séance.**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.**

Résumé des débats :

*Le Conseil municipal est informé de la mise en place d'un **nouveau règlement du marché hebdomadaire**.*

*Un **arrêté de délégation** a été établi au bénéfice de **Mme Céline LECHEVALIER**, afin de permettre le suivi et la gestion des différentes dispositions relatives au marché.*

*Le nouveau règlement a été **validé par le syndicat**. Il prévoit notamment une évolution des **types d'activités autorisées**, ainsi que l'intégration de nouvelles dispositions visant à mieux encadrer le fonctionnement du marché.*

*Par ailleurs, **trois nouveaux commerçants** ont rejoint le marché hebdomadaire, contribuant ainsi à diversifier l'offre proposée aux habitants.*

*Le règlement précise également les **nouvelles règles applicables aux commerçants**, ainsi que les **mesures et sanctions susceptibles d'être mises en œuvre en cas de non-respect des dispositions prévues**.*

Ces évolutions ont pour objectif d'assurer un fonctionnement plus clair, équitable et harmonisé du marché hebdomadaire.

Mme PARBEAU fait la remarque que l'allongement de la durée du marché pénalise les riverains se garant sur ce parking le soir bien qu'il s'agisse d'une mesure favorable en terme de développement économique. La question du stationnement est à réfléchir sur le long terme dans le centre bourg.

7/ APPROBATION POUR PROCEDER A UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE DEUX CHEMINS RURAUX (MME TIBONE / MME GUTIERREZ)

Mme la Maire indique que ces dossiers étaient déjà passés en conseil municipal du 4 mai et du 5 juin mais que la préfecture a demandé d'en modifier la rédaction pour préciser le cadre réglementaire et le terme enquête publique (et non pas juste consultation du public).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026 – 51, concernant la vente à Mme TIBONE d'une parcelle de chemin communal,

Vu la délibération N° 2026-62, concernant la vente à Mme GUTTIEREZ d'une parcelle de chemin communal,

Les chemins ruraux situés devant la propriété de Mme TIBONE (Plan A) : 64 mètre et surface de 160, M2 (N°814, N°815, N°820, N°821 N°394) : et à proximité des propriétés de Mme GUTTIEREZ (plan B) : Environ 103 mètre et surface 114 M2 (Section B, N° 384, N°383, N°1265, N°1262, N°382) ne sont plus

affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité,

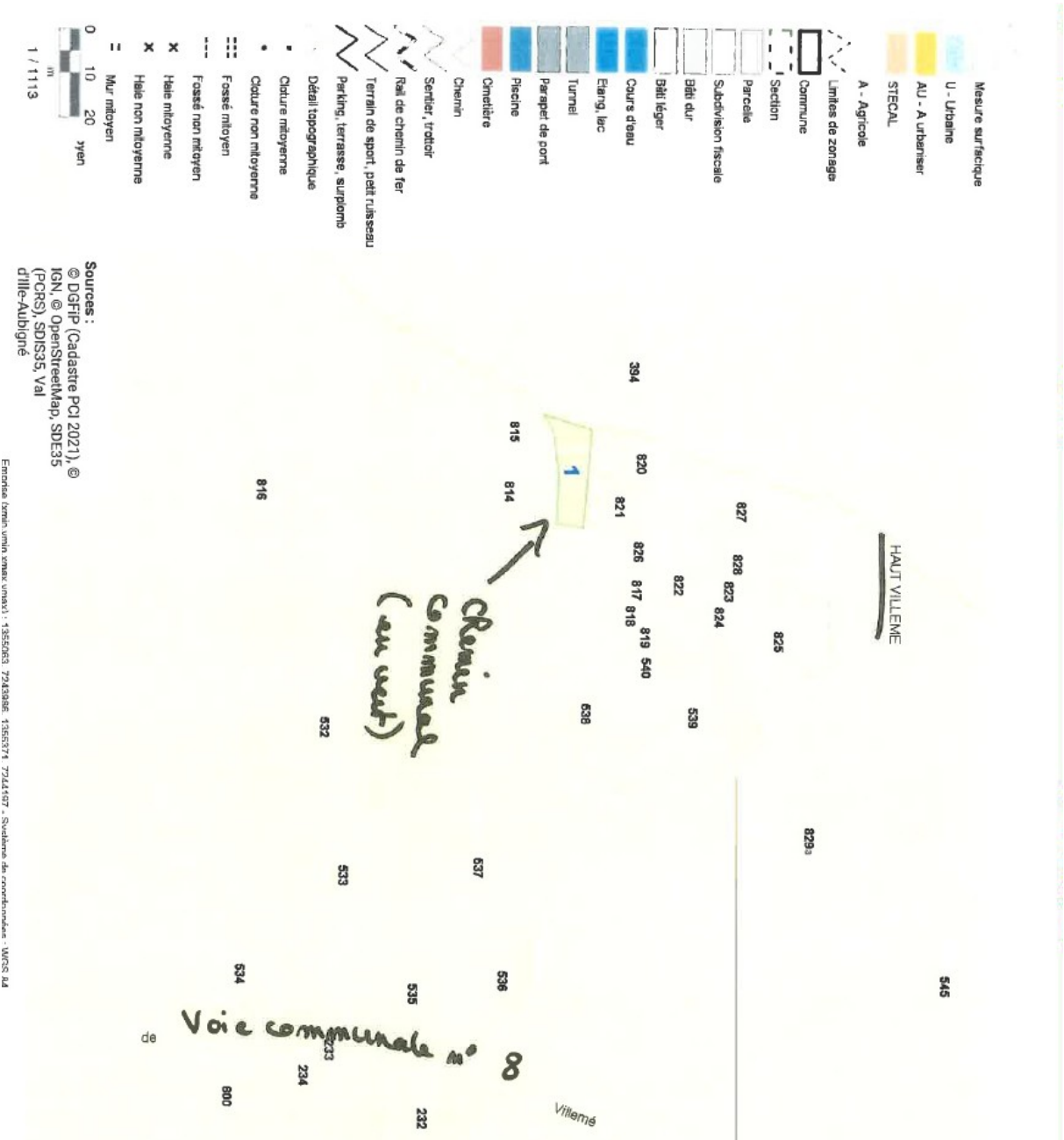
L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Considérant, conformément à l'article L161 -10-1 du code rural et de la pêche maritime, qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

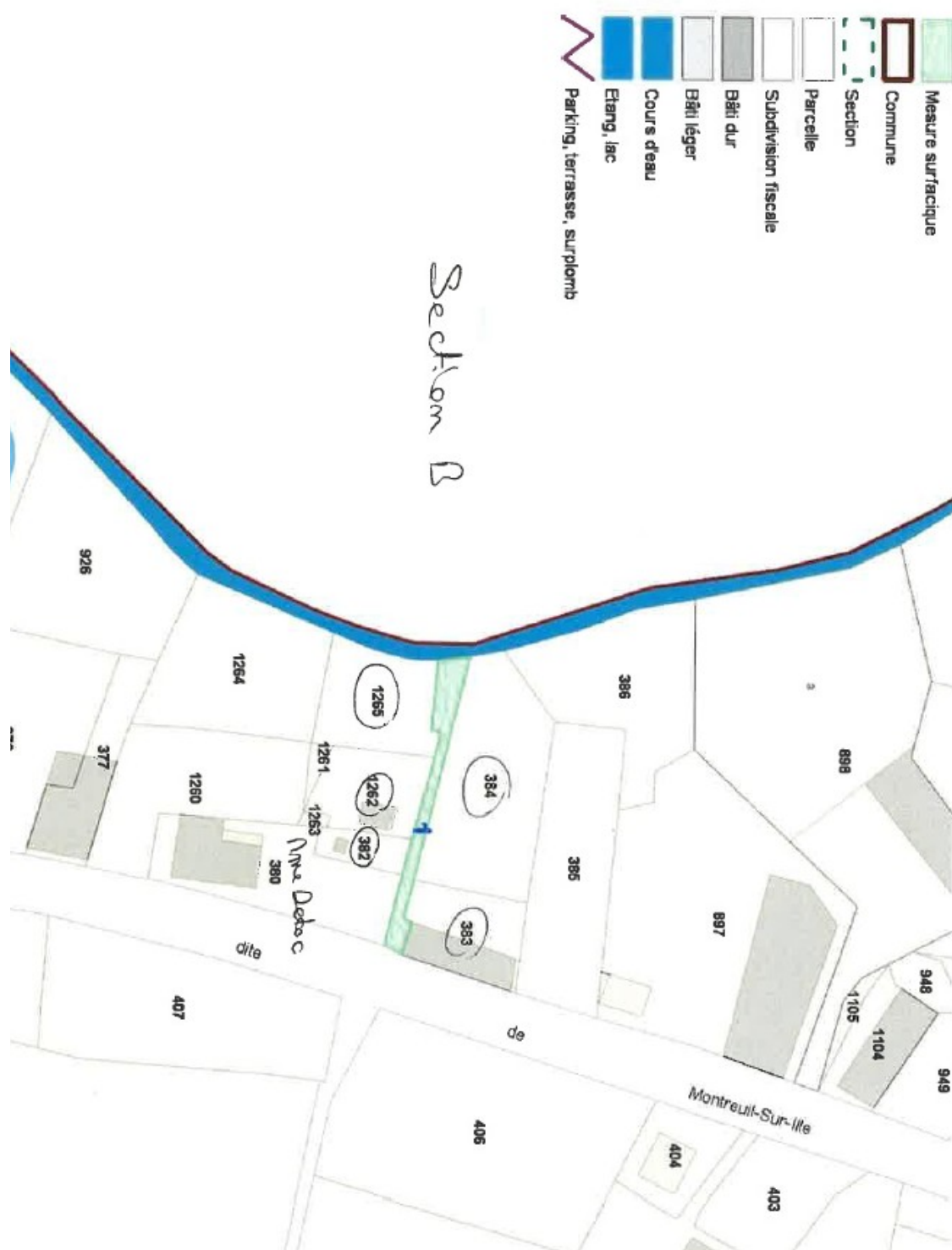
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme TIBONE en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan A)**
- **DE PROCEDER à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural (1) à proximité des habitations de Mme GUTTIEREZ en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (Plan B)**
- **D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Plan A : Mme TIBONE



Plan B : Mme GUTTIEREZ



Résumé des débats : néant

8/ RETOUR DU GROUPE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET SORTIE DU PARTENARIAT AVEC LE CIAS

Comme exposé lors des conseils municipaux précédents, la réorganisation du service de restauration scolaire (actuellement délégué au CIAS via l'EHPAD « Les Roseaux de l'Ille ») a été motivée par :

- Une hausse importante des coûts facturés par le CIAS
- La volonté d'améliorer **à terme** la qualité du service et de garantir la maîtrise des coûts pour la collectivité et les familles.
- Des enjeux contentieux et financiers avec le CIAS (litige de 30 000 €, créance communale sur les fluides de 32 000 €, et discussion sur la mise à disposition/cession du foncier et des équipements).

Un groupe de travail a été mis en place pour travailler la sortie de la prestation avec le CIAS.

Mme la Maire présente **l'état d'avancement des travaux de ce groupe de travail (GT)**. Il a été acté une démarche en plusieurs étapes avec une première étape en liaison froide.

Le projet de cahier des charges a été rédigé et est en cours de relecture. Une note d'organisation RH et logistique rédigée par M. TERTRAIS est en cours de relecture par les services. La prochaine réunion du GT est fixée au mercredi 16 septembre pour faire un point d'étape sur les aspects matériels et les investissements.

Calendrier prévisionnel et procédure

- **Septembre 2026 :**
 - Vote en Conseil Municipal du retrait du marché CIAS / Validation de l'envoi du courrier de rupture.
- **Octobre 2026 :** Passage au Conseil Municipal pour la mise en place officielle du marché avec validation finale du Cahier Des Charges et lancement de la procédure de marché public (MAPA).
- **Novembre 2026 :** Analyse des offres, attribution du marché.
- **Décembre 2026 :** Réception des équipements, tests logistiques à blanc, déclaration DDPP et communication de la nouvelle grille tarifaire aux familles.
- **Janvier 2027 :** Démarrage opérationnel du nouveau service de restauration.

Le CIAS a sollicité la commune pour obtenir une confirmation écrite de son retrait du partenariat actuel. Mme la Maire rappelle qu'il n'y a pas de document contractuel liant la commune au CIAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la demande écrite du CIAS sollicitant la confirmation du retrait de la commune du marché de restauration ;

CONSIDÉRANT l'intérêt financier et organisationnel pour la commune de reprendre la main sur son service de restauration scolaire via une prestation de repas livrés en liaison froide dans les locaux actuels de la cantine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **DE METTRE UN TERME à la prestation assurée par le CIAS pour le compte de la commune.**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à le notifier au CIAS avec une prise d'effet au 31 décembre 2026.**
-

Résumé des débats :

Mme la Maire précise que ce changement d'organisation sera l'occasion de rédiger une nouvelle grille tarifaire plus équitable (si possible dès Janvier 2027).

Mme la Maire accorde la parole au public.

Intervention du public : Comment sera gérée la logistique pour le transport des repas de la salle des fêtes à la salle de restauration ?

Réponse de Mr TERTRAIS : Il y a deux scénarios envisagés, chacun avec ses avantages et inconvénients

- *Revenir à la salle de restauration dans la salle des fêtes*
- *Recruter pour gérer le transport, investir dans un véhicule de transport, différentes solutions sont envisagées.*

Mme la Maire ajoute que d'ici Décembre, l'objectif est d'étudier en profondeur la solution et son impact financier sur la commune en maintenant le tarif actuel. Cette solution serait en test sur l'année à venir en attendant d'autres solutions plus pérennes.

Mme MICOINE précise que la cuisine de l'EHPAD devant être prochainement rénovée avec un coût prévisionnel très élevé, une participation serait également supportée par la commune et qu'il n'est donc pas forcément dans notre intérêt de rester dans cette convention.

A noter que des projets de cuisine centrale sont en cours d'étude sur d'autres communes voisines pouvant également aboutir à des partenariats.

Intervention du public : Pourquoi est-ce qu'il n'est pas envisagé de cuisiner sur place ?

Réponse de Mme la Maire : C'est un objectif à long terme mais qui nécessite des investissements plus conséquents que la commune ne peut pas supporter à court terme, d'où l'orientation vers une solution de transition.

9/ RETOUR DU GT POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE ET PROGRAMME EDURENOV

3 réunions ont lieu depuis juin pour travailler à la réorganisation suite à la fermeture d'une classe et pour anticiper la rénovation du bâtiment sous le préau.

1. Travaux et préparation de la rentrée de septembre 2026.

- Écrans et tableaux installés ou mis à jour dans l'ensemble des classes (CP, GS-CP, Maternelle).
- Réorganisation des espaces réalisée pour accompagner le déménagement de la classe de M. Dole sous le préau.
- **Nuisibles** : Traitement en cours par l'entreprise Hynera (pose de pièges et dalles de plafond des WC adultes remplacées).
- **Menuiseries / Accès** : Rabotage et ajustements des portes effectués ou en cours. Problème récurrent identifié sur le système de visiophone (études de devis pour une solution mobile ou filaire).
- **Cour maternelle** : Mise en sécurité effectuée (fixation de la grille au sol). La question du soulèvement de la butte fait l'objet d'un suivi des garanties d'assurance.

2. Entretien des bâtiments et aménagements à court terme

- **Sanitaires** : Réadaptation en cours (remise en fonction des WC maternelles, étude de devis pour création de 2 cabines fermées taille adulte).
- **Bâtiment & Amélioration du cadre de vie** :
 - Traitement provisoire de la flaque de la cour par l'installation de jardinières en attente d'un projet global de végétalisation.
 - Intervention programmée à la Toussaint pour la réparation des gouttières du préau.
 - Devis en cours pour l'isolation phonique et thermique du plafond de la classe de CE1.

3. Adaptation climatique & Projets d'investissement (Programme EduRénov)

- **Confort d'été / Canicule** :
 - Retenue dans le cadre du dispositif national **EduRénov** (Banque des Territoires), l'école bénéficiera à l'automne d'une étude de confort d'été sur l'ensemble des bâtiments.
 - Devis en cours pour ajout de stores extérieurs pour la maternelle
 - Possibilité d'ajout de brasseurs d'air dans les salles de classe
 - projet à moyen/long terme de re-végétalisation de la cour
 - Solution provisoire maintenue pour la rentrée (films/couvertures de protection sur les vitrages).
- **Rénovation du bâtiment sous préau** :
 - Accompagnement (AMO) sollicité auprès de SERENE (filiale du SDE 35) pour la rédaction du cahier des charges cet hiver.
 - Concertation engagée avec l'équipe enseignante pour l'aménagement futur des classes.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette information.

Résumé des débats :

Le Conseil municipal est informé de l'avancement des réflexions engagées dans le cadre du groupe de travail consacré à la rénovation de l'école. (voir résumé ci-dessus)

Suite aux épisodes caniculaires de cet été, l'accent est mis sur différents travaux et équipements techniques à mettre en œuvre rapidement pour l'amélioration du confort d'été des bâtiments maternelle et élémentaires.

La commune recherchera les dispositifs de financement et les subventions susceptibles d'accompagner ces travaux.

*Enfin, il est rappelé que les échanges en lien avec l'équipe éducative se poursuivent sur l'ensemble du projet afin de **rédiger un cahier des charges** définissant précisément les besoins, les travaux à réaliser et les différentes priorités de rénovation.*

10/PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : INFORMATION SUR LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Mme la Maire indique que lors de sa séance du 7 juillet 2026, le Conseil communautaire a validé la méthode d'élaboration du nouveau Projet de Territoire 2026-2032.

Ce document constituera la feuille de route stratégique de la Communauté de Communes pour la durée du mandat. Il a pour ambition de fixer les grandes orientations politiques et opérationnelles qui guideront les choix budgétaires et les services de l'intercommunalité.

Démarche partagée : L'ensemble des élus municipaux des communes membres est associé à la réflexion. Les Conseils Municipaux ont un rôle central de relais et d'expression des enjeux locaux.

Format lisible et synthétique : Contrairement au projet précédent, ce nouveau document se concentrera sur 4 à 5 axes stratégiques majeurs (soit 24 à 60 objectifs/actions au total). Les déclinaisons concrètes seront gérées par les schémas sectoriels pour garder de la souplesse.

Pragmatisme budgétaire et RH : Les projets devront être réalistes, prioritaires et chiffrés, en intégrant les contraintes financières globales et l'optimisation des ressources humaines.

Articulation renforcée : Le travail sera mené en cohérence directe avec le Pacte Financier et Fiscal et le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

La démarche s'échelonne de l'été 2026 au printemps 2027 autour de 5 grandes étapes :

Période	Étape	Implication des élus municipaux
Septembre – Octobre 2026	Accumulation de données	Réponse à un questionnaire semi-guidé transmis à l'ensemble des élus municipaux.
Novembre 2026	Forum d'échanges	Temps fort de débat autour des compétences, des enjeux et des idées.
Décembre 2026 – Février 2027	Stratégie & projet	Arbitrages et définition des priorités par les instances communautaires.
Avril 2027	Arrêt du projet	Validation d'une première version par le Conseil Communautaire.
Mai - juin 2027	Avis officiel	Vote pour avis sur le projet de territoire en Conseil Municipal.

Chaque conseiller municipal sera invité, dans les prochaines semaines, à répondre individuellement ou collectivement à un questionnaire qui servira à nourrir la phase de diagnostic et de définition des besoins de notre territoire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

11/ REPONSE A L'APPEL A PROJET D'ACSE 175 POUR L'ACCESSIBILITE DU LOGEMENT D'URGENCE RUE DE LA MARCHANDIERE

Madame la Maire et Madame Camille BOURGUENOLLE, conseillère déléguée à l'action sociale, exposent aux membres du conseil municipal la nécessité pour la commune de disposer d'un logement d'urgence opérationnel pour répondre aux situations de précarité, de sinistres ou de violences intrafamiliales.

L'appel à projet d'ACSE 175 pourrait permettre de répondre à cet enjeu en aide au financement de la mise au norme du local communal situé rue de la Marchandière. Les travaux prévus concernent la mise aux normes électriques, l'isolation, la pose de radiateurs à inertie, la création d'une rampe d'accès PMR ainsi que des travaux de rafraîchissement.

Le projet est conçu de manière participative en associant l'intervention des entreprises qualifiées pour les lots techniques, les services techniques municipaux en régie, et les bénévoles/habitants pour les chantiers citoyens d'embellissement.

Le coût financier direct de l'opération s'élève à **14 800,00 €**, valorisé par un apport en régie estimé à **4 032,00 €**.

Ce projet pourrait être éligible au dispositif « Grand Projet » de l'Appel à Projets 2026 de l'ACSE 175, permettant d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % des dépenses directes, soit **11 840,00 €**, laissant un reste à charge de **2 960,00 €** pour la commune.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le dossier de candidature préparé dans le cadre de l'Appel à Projets 2026 de l'ACSE 175 ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt social de créer une structure d'accueil temporaire sur la commune ;
- **CONSIDÉRANT** le plan de financement prévisionnel et l'opportunité de solliciter une aide financière auprès de l'ACSE 175 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 (unanimité), ne prend pas part au vote : 0, Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0, 19 pour) a décidé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet s'établissant comme suit :
 - **Coût total des dépenses directes : 14 800,00 €**
 - **Subvention sollicitée auprès de l'ACSE 175 (80 %) : 11 840,00 €**
 - **Autofinancement de la Commune (20 %) : 2 960,00 €**
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature à l'Appel à Projets 2026 de l'ACSE 175 et à solliciter la subvention maximale de 11 840,00 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document, convention, contrat ou acte administratif nécessaire à la réalisation de ce projet.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune **si le projet était retenu**
- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation et d'aménagement d'un logement d'urgence communal dans le local situé rue de la Marchandière **si le projet était retenu**

Résumé des débats :

Mr LAHAYE prend la parole pour préciser qu'il n'existe qu'un seul logement d'urgence à l'échelle de la CCVIA et que celui-ci est actuellement occupé. Entreprendre cette démarche permettrait de donner l'exemple et encourager les autres communes à faire de même pour étoffer ce service sur l'ensemble de la communauté de communes.

Mme la Maire donne la parole au public. Intervention du public : Est-ce pertinent dans le cas de violence intra familiales que ce soit à l'échelle de la CC ?

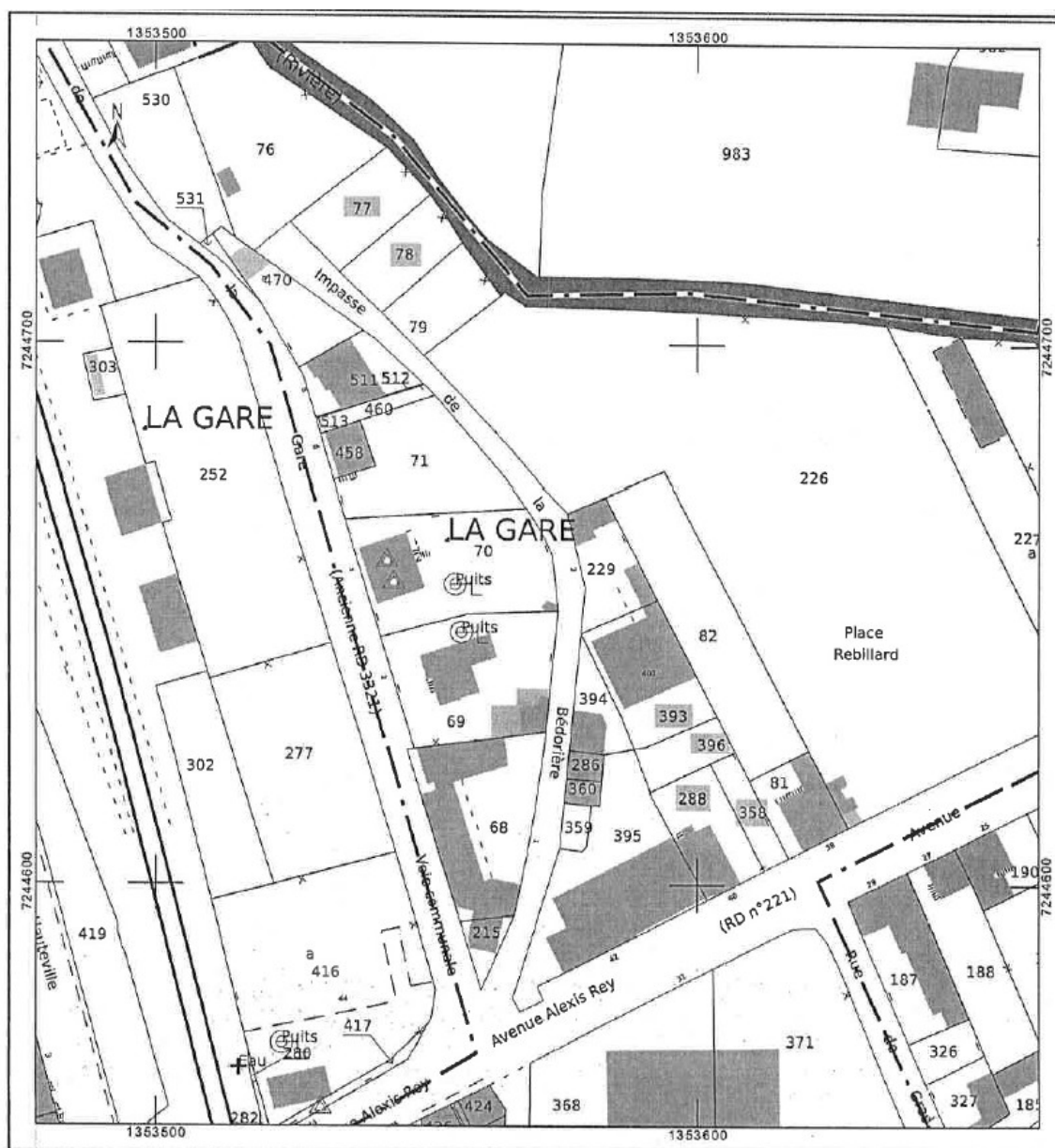
Réponse de Mme BOURGUENOLLE : Il s'agit de créer une possibilité mais les détails et l'échelle reste à définir. Le gestionnaire du logement (CCAS dans notre cas) définira le public visé et les possibilités d'accueillir des familles de proximité ou plus éloignées.

Mme la Maire précise que le projet social à porter sera défini par la suite en lien avec l'analyse des besoins sociaux à réaliser par le CCAS.

12/ DIA

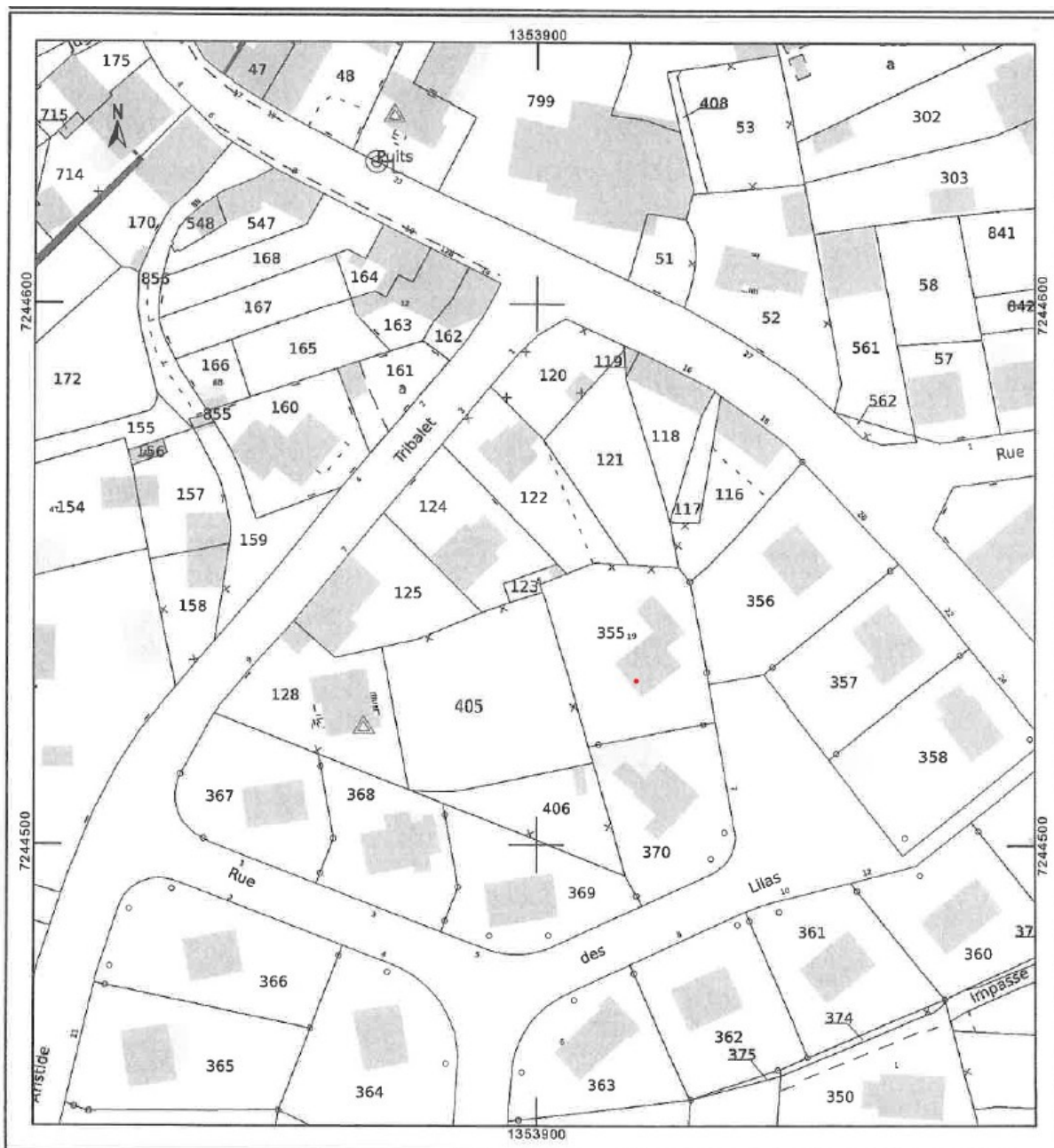
Mme La Maire présente neuf déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AC 77, AC 288, et AC 358, AC 78, AC 393 AC 396 (d'une superficie de 272 M2, 272 M2 et 113 M2), La gare, 40, avenue Alexis REY et La Bédorière pour un montant de 207 000 €.



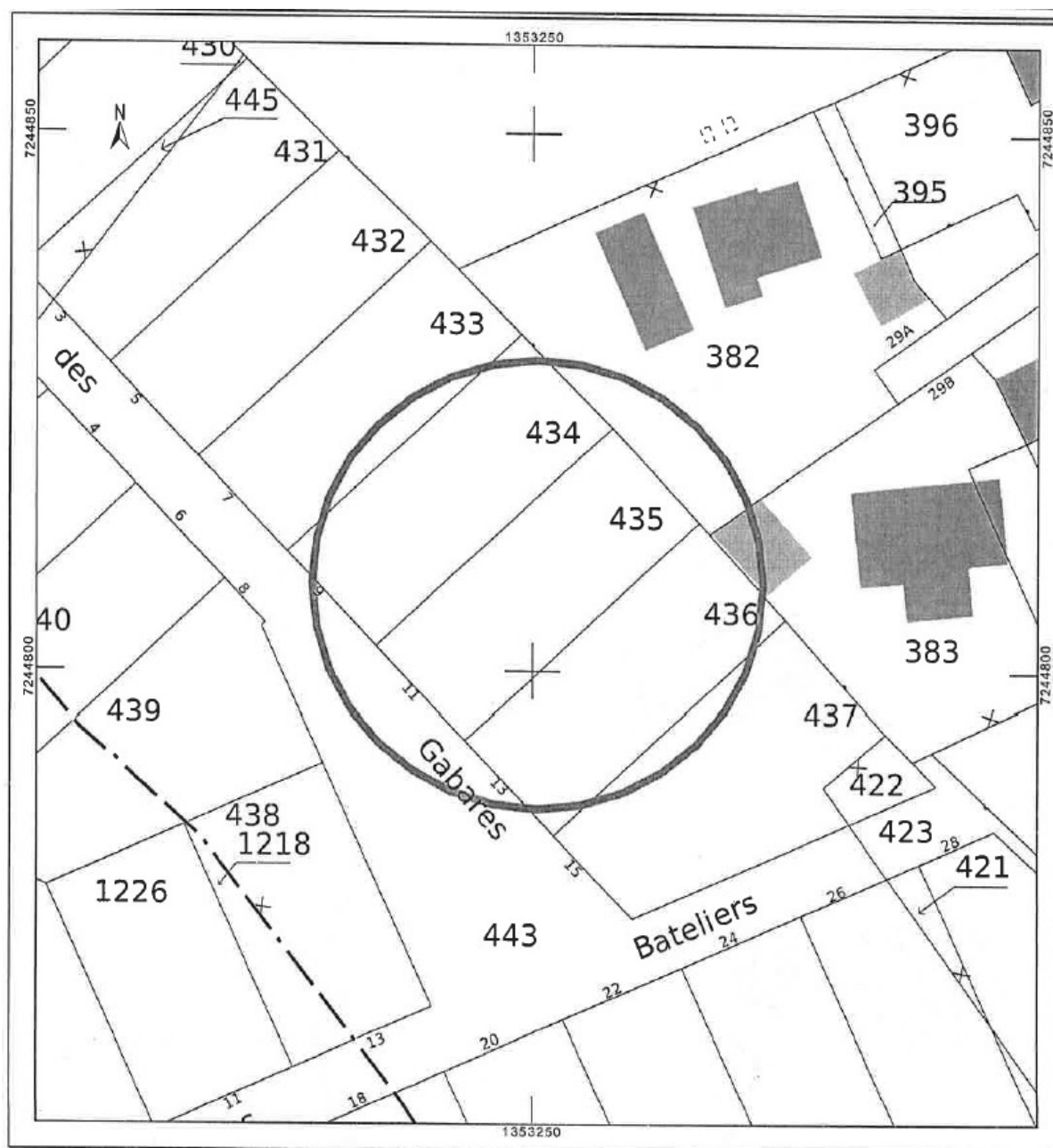
Les élus décident de ne pas lever le droit de préemption

- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AD 123 et AD 124 (d'une superficie de 35 M2 et 453 M2), 5, Rue Aristide Tribalet et le bourg pour un montant de 135 000 €.



Les élus décident de ne pas lever le droit de préemption.

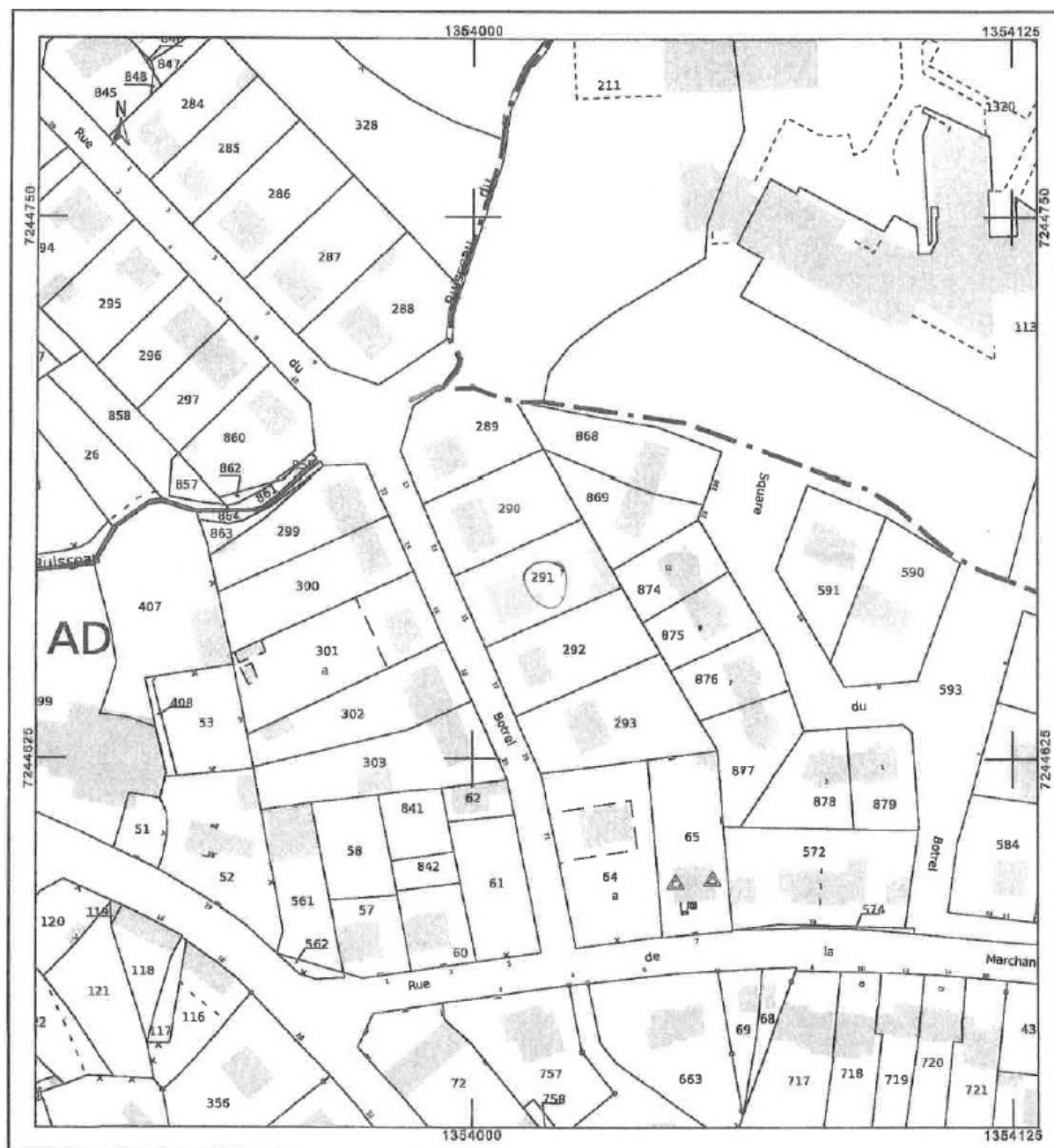
- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AB 435 (d'une superficie de 355 M2),
11, Rue des Gabares pour un montant de 230 000 €.



Les élus décident de ne pas lever le droit de préemption.

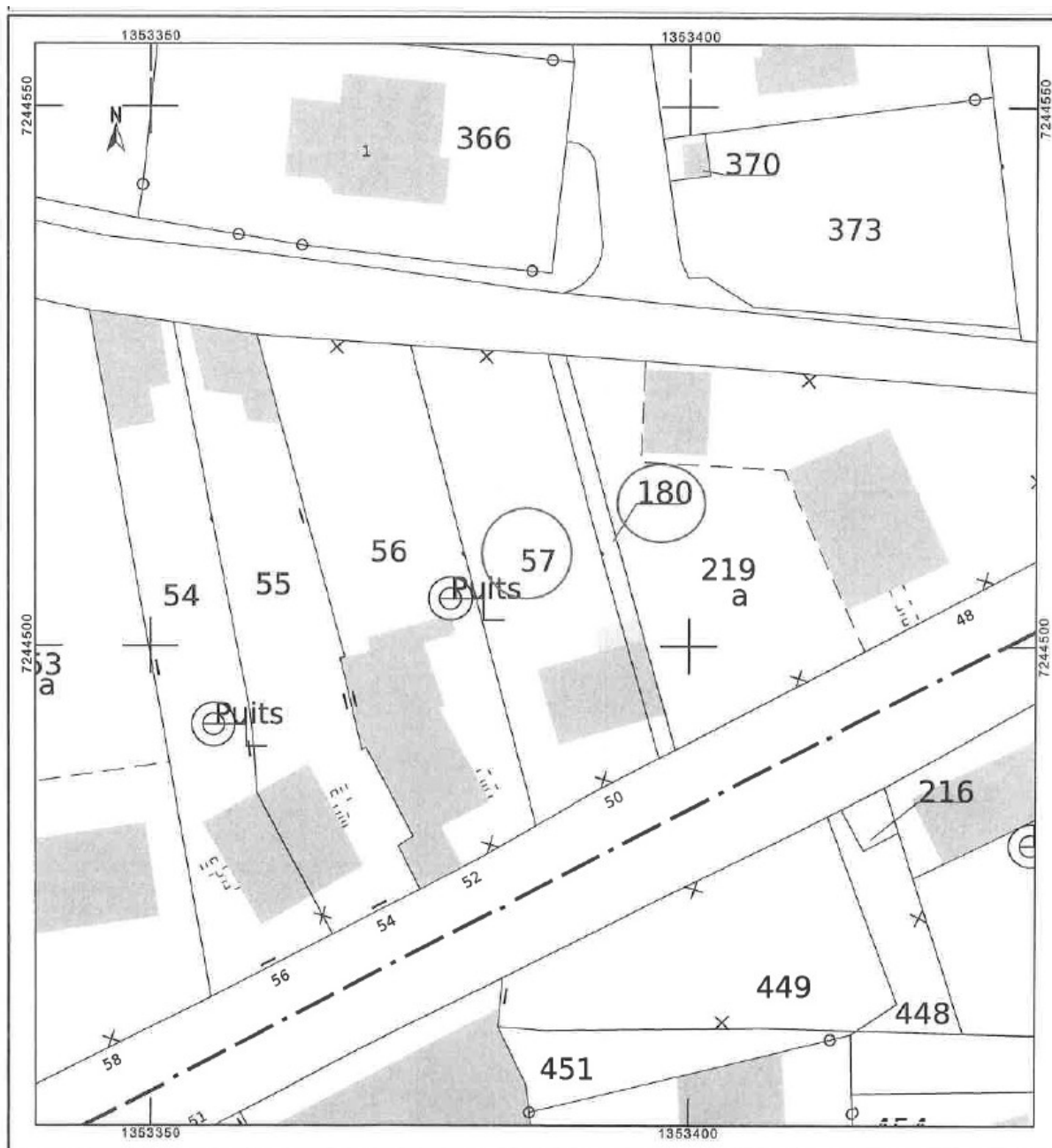
Les élus décident de ne pas lever le droit de préemption.

- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AD 291 (d'une superficie de 600 M2),
15, rue du Botrel, pour un montant de 200 000 €.



Les élus décident de ne pas lever le droit de préemption.

- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AB 57 et AB 180 (d'une superficie de 525 M2 et 75 M2), 50 Avenue Alexis Rey, pour un montant de 135 000 €.



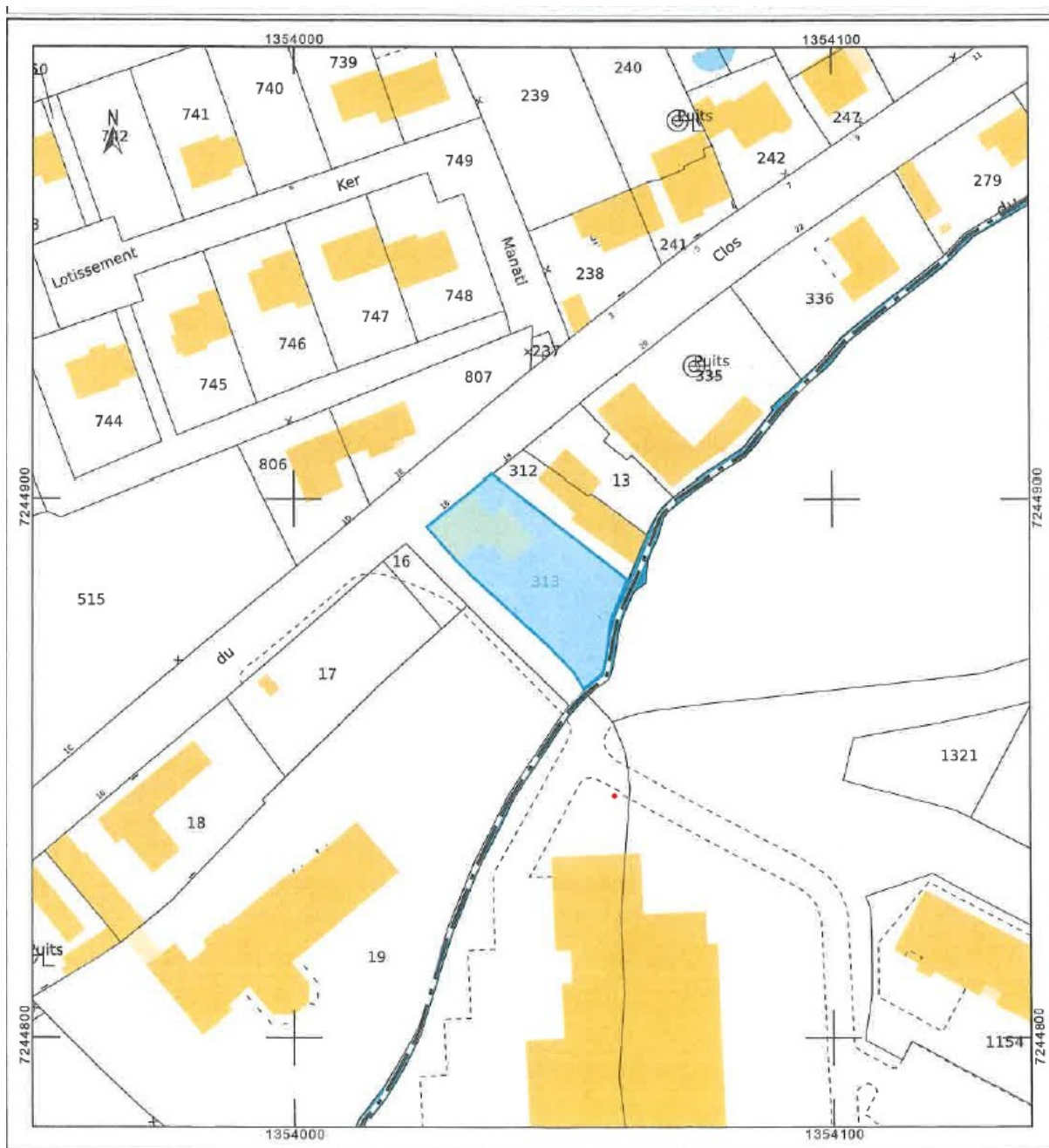
Les élus décident de ne pas lever le droit de préemption.

- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AB 420 et AB 424 (d'une superficie de 444 M2 et 47 M2), 28 Rue de Bateliers, pour un montant de 83 040 €.

Une délibération du 3 septembre 2025 de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné approuve l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain concernant la cession de terrains par l'aménageur au sein de la ZAC des écluses pour une durée de 5 ans.



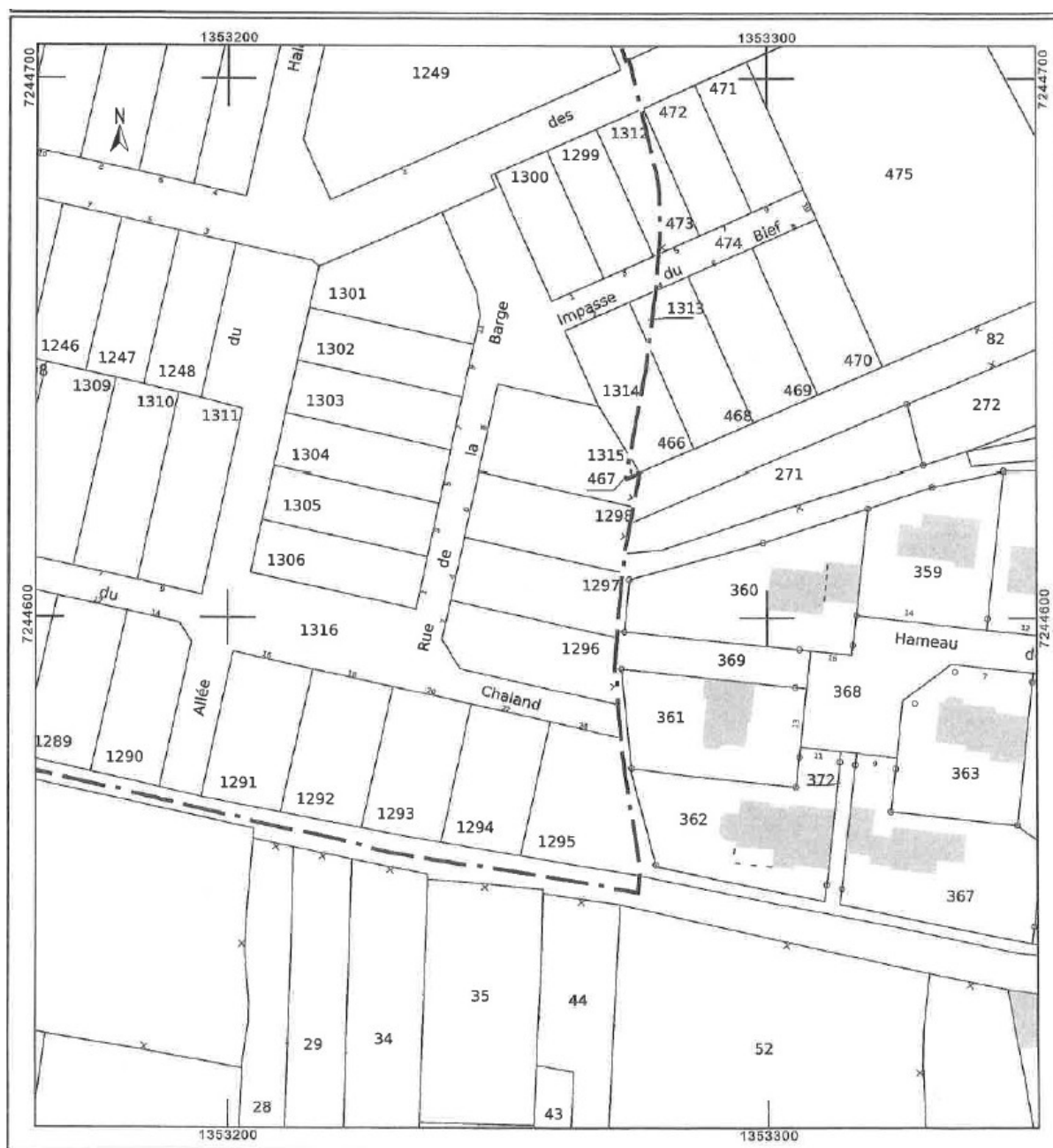
- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section AD 313 (d'une superficie de 662 M2),
16, Rue du Clos Gérard, pour un montant de 80 000 €.



Les élus décident de ne pas lever le droit de préemption.

- Vente du bien se trouvant sur les parcelles cadastrées section B 1297 (d'une superficie de 372 M2),
4, Rue de la Barge, pour un montant de 63461 €.

Une délibération du 3 septembre 2025 de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné
approuve l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain concernant la cession de
terrains par l'aménageur au sein de la ZAC des écluses pour une durée de 5 ans.



13/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE LA MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026-34 du 02/04/2026, et conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué à la Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000.00 € HT.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mme la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- Clôture de deux régies (marché et salle de sport) et modification des régies fonctionnement et bibliothèque.

Mme La Maire informe avoir lancé une mission d'expertise d'avocat :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
Cabinet d'avocat	Expertise sur le dossier de la ZAC des écluses en lien avec le PLUI	3 000 €

14/ Divers

- ESPACES COMMUNAUX : Partenariat avec l'université, stage d'étudiants (4 étudiants en droit de l'environnement) sur les voiries communales et les chemins ruraux.
- CODEVIA : Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné. Les habitants intéressés sont invités à se signaler à la communauté de communes.
- ELECTIONS SENATORIALES : Les élections ont lieu le 27 septembre.
- Projet de construction du cabinet de kinésithérapie : Projet abandonné par les kinés qui ne souhaite plus acheter le terrain. Le conseil municipal devra délibérer ultérieurement sur l'intérêt de maintenir les travaux de viabilisation du premier lot en l'absence d'un projet concret (pour rappel somme de 151 000 € estimée).
- BREIZHGO : Une procédure est lancée suite à la modification du trajet de car au départ à 7h30 de la Rue des Ecoles à destination du collège de MELESSE. Les 29 enfants concernés mettent 45 min de trajet pour rejoindre le collège. Le second car en comparaison met 23 min.
- CIMETIERE : *M. KRIMED demande à prendre la parole. Il indique que des usagers l'ont alerté sur l'entretien du cimetière. Le point est noté et sera remonté au service technique pour prise en compte.*

Le conseil municipal est clôturé à vingt-trois heures huit.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 1 octobre septembre 2026 à 20 H 30.

La secrétaire de séance

Johanne FINET

